



Municipalité régionale
de comté du Val-Saint-François
810, Montée du Parc
Richmond (Québec) J0B 2H0
Tél. : (819) 826-6505 - Téléc. : (819) 826-3484
WWW.val-saint-francois.qc.ca

DEMANDE DE SERVICE À LA MRC

Municipalité

Citoyen

Organisme

Nom de la municipalité

Nom du citoyen

Nom de l'organisme

Nom de la personne ressource : _____

SERVICES :

Aménagement
 Urbanisme
 Cartographie
 Cours d'eau
 Sécurité incendie

Environnement
 Direction générale
 Comptabilité
 Évaluation

Volet II
 Ruralité
 Autres : _____

DESCRIPTION DU TRAVAIL :

* DATE D'ÉCHÉANCE DEMANDÉE : _____

DOCUMENTS JOINTS :

Résolution
 Règlement
 Plan
 Photo
 Autre : _____

SIGNATURE

DATE

*Veuillez noter que votre demande sera prise en considération selon :

- les disponibilités des personnes responsables;
- premier arrivé premier servi.

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Coûts estimés : _____

Date de fin de projet : _____

Date de livraison : _____

Signature : _____

Le cheminement de la demande

Généralités

- Ce formulaire doit être utilisé pour toute demande requérant des ressources humaines et/ou matérielles relevant de la MRC ou de la SGMR.
- Toutes les demandes devront être adressées à la direction générale.
- Les demandes sont traitées selon le principe « premier arrivé premier servi ».
- Les demandes sont traitées selon la disponibilité des ressources.
- Pour les demandes générant des coûts pour le demandeur, une résolution de la municipalité ou de l'organisme sera exigée. Dans le cas d'un individu, un dépôt de 50% sera exigé.
- Pour les demandes générant des coûts, la MRC s'engage à fournir un estimé des coûts ainsi qu'un délai de livraison.
- Les documents relatifs à la demande devront être fournis en entier pour le traitement de la demande; tout dossier incomplet entraînera des délais de traitement supplémentaire.

Particularités au service d'aménagement et d'urbanisme

- Pour tout traitement d'une demande de conformité d'un règlement municipal, la MRC garantit un délai maximum de 60 jours pour la livraison du certificat (sous réserve du calendrier des séances du comité exécutif).
- Exceptionnellement, pour la conformité d'une concordance relative à la révision du schéma ou d'une révision quinquennale de règlements municipaux, le délai maximum sera de 120 jours.
- La MRC s'engage à fournir des avis de pré-conformité uniquement pour la concordance relative à la révision du schéma ou pour la révision quinquennale des règlements municipaux.

- * Le présent formulaire ne s'applique pas aux demandes téléphoniques ne requérant pas de recherches particulières (exemple : support aux inspecteurs municipaux, questions sur les quotes-parts, etc.).